



La politique publique française en faveur des personnes en situation de handicap a fait l'objet d'un examen de la part du comité des droits des personnes handicapées (Committee for the rights of people with disabilities, CRPD), organe de l'Onu, en août dernier(1).

L'objectif de cette audition était d'évaluer l'adéquation des mesures prises avec la Convention internationale relative aux droits de personnes en situation de handicap, ratifiée en mars 2010(2). La délégation française conduite par Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat au Handicap, et composée d'une quinzaine de personnes a été interrogée en live sur la politique du handicap française (3).

La France est épinglée sur de nombreux sujets confirmant le rapport de la Défenseuse des droits, Claire HÉDO, publié en amont (4).

A titre d'exemples, selon la commission, la définition de la loi de 2005 freine la reconnaissance des personnes handicapées comme sujets de droits. La France est donc appelée à transposer dans son droit interne la définition du handicap donnée par la Convention.

Par ailleurs, le système d'allocation pour les personnes handicapées est estimé comme une mesure fragmentaire, fondée sur le modèle médical du handicap.

Plusieurs questions de la commission ont porté sur le fonctionnement du Conseil consultatif National des Personnes Handicapées (CNCPH) et sur la matière d'améliorer la participation des personnes handicapées à cette instance.

## COMITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDPH)

**Le Comité des droits des personnes handicapées est un organe composé d'experts indépendants qui surveille l'application de la Convention par les États parties. Chaque État doit présenter au Comité un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente Convention et sur les progrès accomplis à cet égard, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour l'État Partie intéressé. Le Comité adopte, le cas échéant, des directives relatives à la teneur des rapports.**



## Quelques avancées saluées

Certains progrès ont néanmoins été salués autour de l'emploi des personnes handicapées, notamment avec la modification du code du Travail obligeant les employeurs à prendre des mesures d'aménagement raisonnables et assimilant le refus à une discrimination. Ou bien encore, la pleine reconnaissance à tous les majeurs protégés du droit de voter ou de se marier.

La France étant sincèrement « félicitée » pour certaines des actions qu'elle a mises en œuvre. Mais il y a souvent des « mais ».



## Une Approche trop médicale du handicap

Le Comité des Droits des Personnes Handicapées de l'ONU conclut que la France a une approche trop médicale du handicap, insuffisamment fondée sur les droits de l'homme.

La secrétaire d'État Sophie Cluzel s'est engagée à « poursuivre le changement de société, en redoublant d'efforts dans les chantiers que sont l'accessibilité, le décloisonnement de la prise en charge du handicap, et la réflexion autour de l'institutionnalisation.

## SOURCES

1) **Rapport de la synthèse des auditions** : <https://bit.ly/38DRbpq>

2) **Convention des droits des personnes handicapées (ONU) ratifiées par la France** : <https://bit.ly/38zv0AK>

3) **Vidéos des auditions Interprétées et sous titrées en LSF** :

- Audition du 18 août : <https://media.un.org/en/asset/k1b/k1bv5fepmw>
- Audition du 20 août : <https://media.un.org/en/asset/k14/k14eaz3csx>

4) **Rapport parallèle du défenseur des droits** dans le cadre de l'examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées - Juillet 2021 : <https://bit.ly/3BC2FGn>